



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N°87/2024
Réglementant la circulation et le stationnement,
rue Napoléon 1^{er}

Le Maire de la ville de Sarralbe

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de l'entreprise Créa Vertige – 8, rue Wenheck – 57730 PETIT EBERSVILLER.
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement de tous véhicules rue Napoléon 1^{er} afin d'effectuer des travaux de taille d'arbres.

ARRETE :

- Article 1 :** Le 30/10/2024 de 07h00 à 20h00 afin d'effectuer des travaux de taille d'arbres, rue Napoléon 1^{er}, la vitesse sera réduite et le stationnement de tous véhicules sera interdit en fonction de l'avancée du chantier.
- Article 2 :** Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise Créa Vertige.
- Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.
- Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le responsable de l'entreprise Créa Vertige ;
 - M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE ;
 - M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
 - M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
 - La police municipale.
 - .S/Maire

Sarralbe, le 15/10/2024

Le Maire,

Pierre-Jean DIDOT.

